

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE



BIENVENUE CHEZ CS FORMATIONS

ORGANISME DE FORMATION



CS FORMATIONS
Coralie SOSCIA
Résidence les Jardins de Saint-Cannat
377 chemin des Fumades
Bât C appt 01
13760 Saint-Cannat



06-51-69-64-21



Site web : www.csformations.com

Mail : csformationsst@gmail.com

INTRODUCTION

CS FORMATIONS est heureux de vous accueillir dans le cadre de la formation que vous allez effectuer. Nous tenions donc à vous remercier pour votre confiance.

Ce cursus vous conduira à acquérir de nouvelles compétences, de nouveaux savoirs.

Notre mission et celle de nos formateurs, est de vous garantir un accompagnement de qualité et une transmission de savoirs, en permanence renouvelés, avec pour objectif, votre évolution et épanouissement tout au long de ce parcours.

Dans l'attente de vous rencontrer et de vous accueillir, ce livret vous donnera les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation :

1. Qui sommes-nous ?.....	Page 3
2. Notre offre de formation.....	Page 4-17
3. Notre engagement qualité.....	Page 18
4. Notre équipe pédagogique.....	Page 19
7. Informations logistiques.....	Page 20
8. Note d'information sur les droits d'auteur.....	Page 20
9. COVID-19.....	Page 20

En Annexe : Le règlement intérieur applicable aux stagiaires.....Page 21 à 25

Nos formations sont accessibles aux personnes handicapées

Coralie SOSCIA

1-QUI SOMMES NOUS ?

Infirmière de profession, j'ai créé mon organisme de formation en 2020. Ce dernier est l'aboutissement d'un travail passionnant ayant pour objectif final de répondre à un réel souhait de partage, de transmission de savoirs et de relations humaines.

CS FORMATIONS est un organisme de formation certifié QUALIOPF, enregistré auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous le numéro 93131836213 et possédant l'habilitation SST n° 1498071/2021/SST-01/O/07.

Spécialisé dans la santé et la sécurité au travail, il propose actuellement des formations dans différents domaines comme le secourisme, la prévention du risque incendie, les habilitations électriques non électriciens.

Mon équipe pédagogique et moi-même avons pour objectif commun de mettre notre expérience professionnelle, notre expertise et notre savoir-faire/savoir-être à votre profit, afin de répondre à vos attentes et objectifs professionnels et/ou personnels.

2- NOTRE OFFRE DE FORMATION

Vous trouverez tous nos programmes de formation sur notre site internet www.csformations.com.

PREVENTION ET SECOURISME

FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

➤ OBJECTIFS GENERAUX

DUREE 14H

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable :

- D'intervenir efficacement face à une situation d'accident,
- De mettre en application dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail.

➤ CONTENUS PEDAGOGIQUES

Le référentiel de compétences SST se présente en deux domaines de compétences répondant à des objectifs spécifiques.

- **DOMAINE DE COMPETENCES 1 : INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL.**
 - ✓ Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours de l'entreprise,
 - ✓ Protéger de façon adaptée,
 - ✓ Examiner la victime,
 - ✓ Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime,
 - ✓ Secourir la victime de manière appropriée : la victime saigne abondamment, la victime s'étouffe, la victime se plaint de malaise, la victime se plaint de brûlure, la victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements, la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment, la victime ne répond pas mais elle respire, la victime ne répond pas et ne respire pas.
- **DOMAINE DE COMPETENCES 2 : CONTRIBUER A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE.**
 - ✓ Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.
 - ✓ Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail.
 - ✓ Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

Formation certifiante !



FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (MAC SST)

➤ OBJECTIFS GENERAUX

DUREE 7H

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable :

- D'intervenir efficacement face à une situation d'accident,
- De mettre en application dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail.

➤ CONTENUS PEDAGOGIQUES

Le référentiel de compétences SST se présente en deux domaines de compétences répondant à des objectifs spécifiques.

- **DOMAINE DE COMPETENCES 1 : INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL.**
 - ✓ Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours de l'entreprise,
 - ✓ Protéger de façon adaptée,
 - ✓ Examiner la victime,
 - ✓ Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime,
 - ✓ Secourir la victime de manière appropriée : la victime saigne abondamment, la victime s'étouffe, la victime se plaint de malaise, la victime se plaint de brûlure, la victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements, la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment, la victime ne répond pas mais elle respire, la victime ne répond pas et ne respire pas.
- **DOMAINE DE COMPETENCES 2 : CONTRIBUER A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE.**
 - ✓ Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.
 - ✓ Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail.
 - ✓ Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

Formation certifiante !



INITIATION AUX PREMIERS SECOURS

➤ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

DURÉE 7H

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :

-d'exécuter une action d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours, conformément aux dispositions en vigueur.

➤ CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- ✓ Protéger, l'alerte aux populations,
- ✓ Examiner,
- ✓ Alerter les secours,
- ✓ Saignement abondant,
- ✓ Étouffement,
- ✓ Malaises,
- ✓ Brûlures,
- ✓ Traumatismes ou fractures supposées,
- ✓ Plaies simples et plaies graves
- ✓ Inconscience (PLS),
- ✓ Arrêt cardio-respiratoire (RCP).



INITIATION REANIMATION CARDIO PULMONAIRE ET UTILISATION DU
DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE

➤ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

DURÉE 4H

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :

- De reconnaître un arrêt cardio respiratoire,
- D'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et une victime en arrêt cardio respiratoire.

➤ CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- ✓ Cadre juridique,
- ✓ L'arrêt cardio respiratoire,
- ✓ Le défibrillateur,
- ✓ Protéger de façon adaptée,
- ✓ Examiner la victime,
- ✓ Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime,
- ✓ Secourir la victime de manière appropriée : la victime ne répond pas et ne respire pas,
 - Réanimation cardio pulmonaire,
 - Utilisation du défibrillateur automatisé externe.



INITIATION AUX PREMIERS SECOURS PARENTS : MES PARENTS, CES
HEROS !

➤ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

DURÉE 4H

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :

- D'intervenir efficacement face à une situation d'accident chez un enfant ou un nourrisson.
- D'adopter un comportement adapté en cas d'accident, en tant que citoyen sauveteur.

➤ CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- ✓ Protéger une situation d'accident.
- ✓ Examiner la victime,
- ✓ Alerter les secours,
- ✓ Saignement abondant,
- ✓ Étouffement,
- ✓ Malaises,
- ✓ Brûlures,
- ✓ Traumatismes ou fractures supposées,
- ✓ Plaies simples et plaies graves,
- ✓ Inconscience (PLS),
- ✓ Arrêt cardio-respiratoire (RCP).



PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

➤ OBJECTIFS GENERAUX

DUREE 2H

A l'issue de cette formation, le stagiaire devra être capable :

- D'être acteur de prévention en matière de sécurité incendie au sein de son établissement.
- D'intervenir efficacement face à un départ de feu dans son environnement de travail,
- De maîtriser la procédure d'évacuation de son établissement,

➤ CONTENUS PEDAGOGIQUES

SEQUENCE 1 : EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET NOTIONS DE BASE

- Histoire de la prévention et réglementation,
- Les consignes incendie,
- La théorie du feu,
- Les moyens d'extinction,
- La prévention des incendies.

SEQUENCE 2 : LA CONDUITE A TENIR FACE A UN DEPART DE FEU

- L'évacuation,
- L'alarme incendie,
- L'alerte,
- Le rôle des guides et serres-files.

SEQUENCE 3 : EXERCICES PRATIQUES

- L'utilisation des extincteurs sur feu réel.
- Exercice d'évacuation face à un départ de feu.



HABILITATION ELECTRIQUE

Madame Coralie SOSCIA – CS FORMATIONS – Résidence les jardins de Saint-Cannat – 377 chemin des Fumades- Bât C appt 01 – 13760 Saint-Cannat
Siret : 881 791 792 00016 – code APE 8559B
Déclaration Activité enregistrée sous le n° 93131836213 auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Habilitation SST n° 1498071/2021/SST-01/O/07

HABILITATION ELECTRIQUE - NON ELECTRICIEN - NIVEAU BS-BE MANOEUVRE INITIALE

➤ OBJECTIFS GENERAUX

DUREE 14H

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable de :

- connaître les dangers de l'électricité et être capable d'identifier et d'analyser le risque électrique ;
- connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre ;
- être capable de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les **OUVRAGES** ou les **INSTALLATIONS** concernés, ou dans leur **ENVIRONNEMENT** ;
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge ;
- être informés de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

➤ CONTENUS PEDAGOGIQUES

Module « Tronc commun » N°1 : durée 6H

- ✓ Les grandeurs électriques,
- ✓ Les effets du courant électrique sur le corps humain,
- ✓ Les différents domaines de tension,
- ✓ Les zones d'environnement et leurs limites,
- ✓ Le principe d'une habilitation,
- ✓ Les symboles d'habilitation,
- ✓ Les prescriptions associées aux zones de travail,
- ✓ Les équipements de protection collective et leur fonction,
- ✓ Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement,
- ✓ La conduite à tenir en cas d'accident corporel,
- ✓ La conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique,

Module « BS - Interventions BT élémentaires » : durée 8H / Prérequis : Avoir suivi le module Tronc commun N°1 ou Tronc commun N°2.

- ✓ Les limites de l'habilitation BS,
- ✓ Les informations à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique,
- ✓ Les fonctions des matériels électriques des domaines de tension BT et TBT,
- ✓ Les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation,
- ✓ Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit,
- ✓ Les mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT,
- ✓ Le contenu des documents applicables dans le cadre des interventions BT ELEMENTAIRES,
- ✓ La procédure de remplacement,
- ✓ La procédure de raccordement.

Module « BE Manœuvre - Manœuvres en basse tension » : durée 8H / Prérequis : Avoir suivi le module Tronc commun N°1 ou Tronc commun N°2.

- ✓ Les matériels électriques des domaines de tension BT et TBT dans leur environnement,
- ✓ Les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation,
- ✓ Les limites de l'habilitation BE Manœuvre,
- ✓ Les informations et documents à échanger ou à transmettre au chargé d'exploitation électrique ou au chargé de consignation,
- ✓ Les instructions de sécurité spécifiques aux MANOEUVRES.



Niveau BS-BE manœuvre initiale

HABILITATION ELECTRIQUE - NON ELECTRICIEN - NIVEAU BS-BE MANOEUVRE RECYCLAGE

➤ OBJECTIFS GENERAUX

DUREE 10,5H

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable de :

- connaître les dangers de l'électricité et être capable d'identifier et d'analyser le risque électrique ;
- connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre ;
- être capable de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les OUVRAGES ou les INSTALLATIONS concernés, ou dans leur ENVIRONNEMENT ;
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge ;
- être informés de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

➤ CONTENUS PEDAGOGIQUES

- ✓ Les limites du titre d'habilitation.
 - o Les opérations correspondant à son titre d'habilitation,
 - o La zone de travail qui lui a été définie,
 - o La zone de voisinage.
- ✓ Les instructions de sécurité spécifiques aux opérations de son titre d'habilitation,
- ✓ Les équipements de protection collective,
- ✓ Les moyens de protection individuelle et leurs fonctions,
- ✓ Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages spécifiques aux opérations,
- ✓ Les étapes de la mise en sécurité d'un circuit (pour les BS),
- ✓ Les mesures de prévention lors d'une intervention BT ELEMENTAIRE (pour les BS),
- ✓ La conduite à tenir en cas d'accident corporel,
- ✓ La conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.



Niveau BS-BE manœuvre RECYCLAGE

HABILITATION ELECTRIQUE - NON ELECTRICIEN - NIVEAU HO-BO-HOV INITIALE

➤ OBJECTIFS GENERAUX

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable de :

- connaître les dangers de l'électricité et être capable d'identifier et d'analyser le risque électrique ;
- connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre ;
- être capable de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les **OUVRAGES** ou les **INSTALLATIONS** concernés, ou dans leur **ENVIRONNEMENT** ;
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge ;
- être informés de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

➤ CONTENUS PEDAGOGIQUES

Module « Tronc commun » N°1 : durée 6H

- ✓ Les grandeurs électriques,
- ✓ Les effets du courant électrique sur le corps humain,
- ✓ Les différents domaines de tension,
- ✓ Les zones d'environnement et leurs limites,
- ✓ Le principe d'une habilitation,
- ✓ Les symboles d'habilitation,
- ✓ Les prescriptions associées aux zones de travail,
- ✓ Les équipements de protection collective et leur fonction,
- ✓ Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement,
- ✓ La conduite à tenir en cas d'accident corporel,
- ✓ La conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique,

DUREE :BO-HO-HOV
exécutant : 1 jour (8H) BO-
HO-HOV chargé de chantier :
1,5 jour (10H)

Module « Exécutants de travaux d'ordre non électrique (BO, HO, H0V) » : durée 2h / prérequis : avoir suivi le module Tronc commun N°1.

- ✓ Les acteurs concernés par les travaux,
- ✓ Les limites de l'habilitation chiffre « 0 »,
 - La zone de travail qui lui a été définie,
 - Les prescriptions,
 - Les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

Module Chargé de chantier (BO, HO, H0V) : durée 4h / prérequis : Avoir suivi le module Tronc commun N°1.

- ✓ Les documents et les acteurs concernés par les travaux,
- ✓ Les limites de l'habilitation chiffre « 0 »,
 - Les prescriptions de cette habilitation,
 - La zone de travail,
 - Les instructions de sécurité,
 - La surveillance d'un chantier vis-à-vis du risque électrique,
 - Les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.



Niveau H0-B0-H0V initiale

HABILITATION ELECTRIQUE - NON ELECTRICIEN - NIVEAU HO-BO-HOV RECYCLAGE

DUREE 7 H

➤ OBJECTIFS GENERAUX

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable de :

- connaître les dangers de l'électricité et être capable d'identifier et d'analyser le risque électrique ;
- connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre ;
- être capable de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les **OUVRAGES** ou les **INSTALLATIONS** concernés, ou dans leur **ENVIRONNEMENT** ;
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge ;
- être informés de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

➤ CONTENUS PEDAGOGIQUES

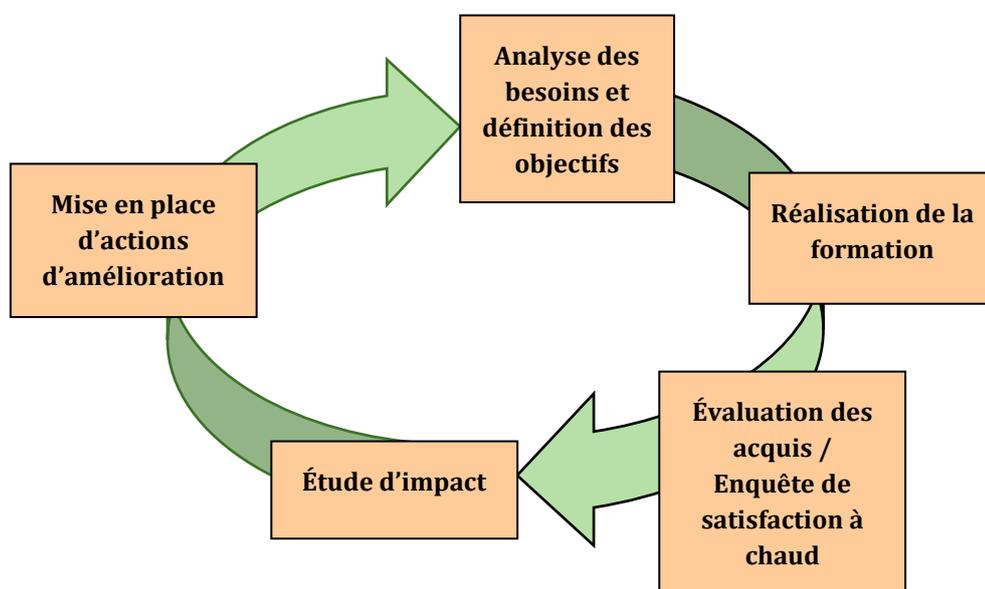
- ✓ Les limites de l'habilitation (chiffre 0).
 - o La zone de travail,
 - o les documents correspondant à son niveau d'habilitation et à sa fonction,
 - o L'application des consignes,
 - o La surveillance d'un chantier vis-à-vis du risque électrique.
- ✓ Les équipements de protection collective,
- ✓ Les moyens de protection individuelle et leurs fonctions,
- ✓ Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux travaux,
- ✓ La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément,
- ✓ La conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.



Niveau BO-HO-HOV RECYCLAGE

3-NOTRE ENGAGEMENT QUALITE

- En application du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, CS FORMATIONS s'est engagé dans une démarche qualité afin de faire évoluer ses bonnes pratiques et de répondre aux nouvelles exigences imposées aux OPCO. Nous cherchons à développer l'amélioration continue tant au niveau de la communication, que des procédures, de la pédagogie et de l'accueil des stagiaires.
- Une analyse des besoins est effectuée en amont afin de bien définir les objectifs du client et des stagiaires, avec possibilité d'étude d'adaptation des prestations aux personnes en situation de handicap.
- Un questionnaire de prédisposition à la formation comprenant les attentes/motivations ainsi que quelques questions théoriques est rempli par le stagiaire afin d'orienter la prestation à ses besoins spécifiques.
- A l'issue de la prestation, un questionnaire de satisfaction est rempli par le stagiaire afin de savoir si ses objectifs ont été atteints et d'évaluer son ressenti / un tour de table est établi par le formateur afin de faire émerger les points positifs et axes d'amélioration.
- Un questionnaire de suivi à 3 mois est envoyé au client afin d'évaluer l'impact de la formation au sein de son entreprise.
- Un tableau de suivi des réclamations est tenu à jour afin de respecter une démarche d'amélioration continue.



4-NOTRE EQUIPE PEDAGOGIQUE



Coralie SOSCIA

Gérante/responsable pédagogique/Référente handicap/Formatrice/infirmière



Philippe FRANCOIS

Formateur
indépendant



Frédéric CHENE

Formateur
indépendant



Bastien MATTON

Formateur
indépendant



Carlos FALOURD

Formateur
indépendant

7- INFORMATIONS LOGISTIQUES

L'ensemble des informations pratiques et logistiques (adresse, lieux, restauration, hébergement, plan d'accès...) relatives au bon déroulement de la formation sont précisées dans la convocation qui vous est transmise en amont de la prestation.

8-NOTE D'INFORMATION SUR LES DROITS D'AUTEUR

Conformément au code de la Propriété Intellectuelle, il est formellement interdit de reproduire, copier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations de CS FORMATIONS (textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes...), sans son autorisation écrite, explicite et préalable.

9-COVID-19

Dans le cadre de la pandémie COVID-19, les gestes barrières sont respectés lors de nos formations.

Une solution hydroalcoolique et un désinfectant de surface sont mis à disposition lors de la formation par l'organisme.

Cependant, dans le cas où le port du masque est obligatoire, il est demandé à chaque stagiaire de se munir des leurs en s'assurant de pouvoir le changer toutes les 4 heures pour le masque chirurgical ou toutes les 8 heures pour le masque FFP2.

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRÉAMBULE

CS FORMATIONS est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège social est situé :
377 Chemin des Fumades, Bât C appt 01, 13760 Saint-Cannat.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.18362.13 auprès du Préfet de la région PACA.

Le responsable de l'organisme de formation est madame Coralie SOSCIA.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par CS FORMATIONS dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- CS FORMATIONS sera dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires"
- La dirigeante de CS FORMATIONS sera ci-après dénommée "le responsable de l'organisme de formation".

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par CS FORMATIONS et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par CS FORMATIONS et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

CS FORMATIONS, ne disposant pas de locaux personnels, met à disposition des locaux ou espaces extérieurs au sein desquels la formation aura lieu, et pour lesquels les dispositions du présent règlement seront applicables (tel que parking, parties communes, salles de formations...)

4. HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées, drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement sous l'emprise de l'alcool et/ou de drogues. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées et/ou des drogues sur les lieux de formation.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

CS FORMATIONS ne dispose pas de lieux de restauration. Les pauses déjeuner se font à l'extérieur.

Article 8 : Consignes d'incendie Conformément aux articles R. 4227-37 et suivants du Code du Travail, les consignes de sécurité incendie sont établies et affichées de manière très apparente au sein des locaux où sont réalisées les formations, ou à défaut, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation des personnes présentes. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.
D'autre part, il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les locaux et bâtiments.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

5. DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et adaptée au stage qu'ils vont suivre et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par CS FORMATIONS et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par mail, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires de cette dernière en main propre. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées.

Article 12 : Absences, retards, départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement l'employeur ou le financeur (employeur, OPCO, Pôle emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire, dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir votre correspondant CS FORMATIONS au 06-51-69-64-21.

Article 13 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de réalisation de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...)

Article 14 : Accès aux locaux de l'organisme

Les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- être accompagnés de personnes non inscrites à la formation (membres de la famille, amis...) ;
- Y introduire un animal.

Article 15 : Usage du matériel et respect du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet, à en prendre soin et à le désinfecter selon les indications données par le formateur. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et documents en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf ceux lui étant destinés.

Article 16 : Enregistrements, photographies

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation.

Article 17 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

CS FORMATIONS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 19 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite :

Article R 6352-3

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R 6352-4

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R 6352-5

Lorsque le Responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1- fait état de cette faculté ;
3. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R 6352-6

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R 6352-7

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R 6352-8

Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

4. L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
5. L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
6. L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le Client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées et utilisées par CS FORMATIONS qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

CS FORMATIONS s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées (actions de formation et suivi client).

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant (ci-après les « Droits Informatique et Libertés »). Pour exercer un ou plusieurs des Droits Informatiques et Libertés, le contact doit adresser une demande par e-mail ou par courrier à CS FORMATIONS en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail, date et nom de la formation.

7. PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 20 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire, soit en ligne, soit par la remise du livret d'accueil et sa convocation.

Article 21 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement intérieur rentre en vigueur au 01/03/2021

REGLEMENT INTERIEUR COVID-19

Face à la pandémie actuelle de la Covid-19, et dans le respect de la santé et de la sécurité des clients et prestataires, **CS FORMATIONS** met en place, selon les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur, un ensemble de nouvelles mesures collectives et individuelles à respecter dans le but de maintenir les prestations de formation et limiter la propagation du virus.

Celles-ci pourront faire l'objet de modifications au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir.

Elles seront rappelées pendant nos formations et affichées sur notre site internet.

Ces dernières viennent en complément des mesures instaurées dans les locaux ou entreprises au sein desquelles se dérouleront les stages (affichage des consignes sanitaires, bandes collées au sol afin de respecter la distanciation, désinfection régulière des locaux : parties communes, sanitaires, surfaces de contact...)

Une solution hydroalcoolique et un désinfectant de surface sera mis à disposition lors de la formation par l'organisme.

Cependant, dans le cas où le port du masque est obligatoire, il est demandé à chaque stagiaire de se munir des leurs en s'assurant de pouvoir le changer toutes les 4 heures pour le masque chirurgical ou toutes les 8 heures pour le masque FFP2.

1. RAPPEL DES GESTES BARRIERES

- Porter un masque **chirurgical** ou **FFP2 (selon consignes sanitaires en vigueur)**
- Respecter une distanciation d'au moins 1 mètre avec les autres,
- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Saluer sans se serrer la main, et arrêter les embrassades,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans une poubelle,
- Eviter de se toucher le visage.

2. MESURES BARRIERES EN FORMATION

- Limiter les déplacements et les contacts au strict nécessaire, éviter les rassemblements,
- Respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) avec les collègues, les clients, les fournisseurs,
- Saluer ses collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade,
- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon et s'essuyer avec du papier à usage unique, ou utiliser une solution hydroalcoolique,
- Eviter de se toucher les yeux, le nez, la bouche,

- Tousser ou éternuer dans son coude, se moucher et cracher dans un mouchoir en papier et le jeter immédiatement à la poubelle,
- Ne pas échanger de matériels lors du stage : stylos, documents, dossiers, ordinateurs...,
- Aérer la salle au maximum.

LORS DES REPAS ET PAUSES :

Dans les restaurants d'entreprise et dans les salles de repas mis à disposition

- Respectez les plages horaires fixées pour réguler le nombre de personnes présentes en même temps,
- Se laver les mains avant et après le repas avec de l'eau et du savon et s'essuyer avec du papier à usage unique ou utiliser une solution hydroalcoolique,
- Respecter le marquage au sol permettant la distance de sécurité dans les files d'attentes,
- Garder une distance de sécurité d'au moins 1mètre (2mètres si possible) avec les collègues,
- Respecter l'emplacement des tables, des chaises.

Dans les espaces de convivialités et autres milieux de pauses collectifs (salles de pauses, machines à café...)

- Respecter le nombre maximum de personnes autorisées de façon à observer la distance de sécurité,
- Garder une distance de sécurité d'au moins 1mètre (2mètres si possible) avec les collègues,
- Limiter le temps de présence dans ces espaces collectifs.

3-SYMPTOMES COVID-19 OU CAS CONTACTS

AVANT LA FORMATION

- Le stagiaire devra évaluer son état de santé chaque matin de formation. En cas de symptômes de la COVID-19, il ne devra pas se rendre sur le lieu de stage et devra contacter immédiatement CS FORMATIONS. Il en sera de même si le stagiaire est cas contact. (Selon consignes gouvernementales en vigueur)

PENDANT LA FORMATION

- Si un stagiaire présente des symptômes à son arrivée au centre, il ne sera pas accepté en formation.
- Si une personne développe des symptômes ou apprend qu'elle est cas contact pendant le déroulement de la période de formation, le formateur devra isoler la personne des autres stagiaires et prévenir l'organisme. La formation sera arrêtée. (Selon consignes gouvernementales en vigueur)

APRES LA FORMATION

- Si le stagiaire présente des symptômes ou apprend qu'il est cas contact et qu'il était possiblement porteur du virus lors d'une précédente formation, il devra immédiatement contacter l'organisme.
- Si le stagiaire a été en contact avec un autre stagiaire contaminé, il sera immédiatement informé par l'organisme.

4-SANCTIONS

Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination. Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

5-DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Cette annexe au règlement intérieur rentre en vigueur au 01/03/2021.